



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** TZ 351 DRY MORTAR

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Brand Code** 9474

**Date de la première publication** le 30-janvier-2012

**Numéro de version** 01

**Date de révision** -

**Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version** -

### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Non disponible.

**Utilisations déconseillées** Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/fournisseur

**NOM DE LA SOCIETE** ANH Refractories Company

**Adresse** 400 Fairway Drive  
Moon Township, PA 15108, USA  
États-Unis

**Numéro de téléphone** General Phone: 412-375-6600  
CHEMTREC 24 HOUR EMERGENCY # 1-800-424-9300  
INTERNATIONAL # 1-703-527-3887

**Adresse électronique** REACH@anhrefractories.com

**Numéro d'appel d'urgence** Non disponible.

## Section 2: Identification des dangers

### Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

#### Dangers pour la santé humaine

Cancérogénicité Catégorie 1A Peut causer le cancer.

#### Résumé des dangers

**Dangers physiques** Pas de classification pour les dangers physiques.

**Dangers pour la santé humaine** Pas de classification pour les dangers sanitaires.

**Dangers pour l'environnement** Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

**Risques particuliers** Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Principaux symptômes** Non disponible.

#### Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Contient :** DIOXYDE DE TITANE, Quartz (SiO<sub>2</sub>), Rutile (TiO<sub>2</sub>)



**Mention d'avertissement** Danger  
**Mentions de danger** Peut causer le cancer.

### Conseils de prudence

**Prévention** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Réaction** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Stockage** Garder sous clef.

**Élimination** Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Sans objet.

**Autres dangers** Non affecté.

## Section 3: Composition/informations sur les composants

### Mélange

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS/CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	< 0,3	14808-60-7 238-878-4	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Carc. 1A;H350				
Rutile (TiO <sub>2</sub> )	< 0,2	1317-80-2 215-282-2	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Carc. 2;H351				
DIOXYDE DE TITANE	< 0,2	13463-67-7 236-675-5	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Carc. 2;H351				

Autres composants sous les niveaux déclarables 90 - 100

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

# : Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

## Section 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.
<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Non disponible.
<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Non disponible.
<b>Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Non disponible.
<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Non disponible.
<b>Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers</b>	Non disponible.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Non disponible.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir le personnel inutile éloigné. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement** Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

**Référence à d'autres sections** Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## Section 7: Manipulation et stockage

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Garder sous clef.

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non disponible.

## Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

#### UE

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

## Limites biologiques

### UE

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### France

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**DNEL** Non disponible.

**PNEC** Non disponible.

## Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Protection des yeux/du visage** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### Protection de la peau

**- Protection des mains** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**- Divers** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection respiratoire** Utiliser un respirateur avec filtre à particules lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle. Utiliser un respirateur agréé NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition.

**Risques thermiques** Non disponible.

**Mesures d'hygiène** Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Non disponible.

## Section 9: Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Solide.

**Forme** Solide.

**Couleur** Non disponible.

**Odeur** Non disponible.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Sans objet.

**Point de fusion/point de congélation** Non disponible.

**Point d'ébullition, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non disponible.

**Point d'éclair** Sans objet.

**Température d'auto-inflammabilité** Sans objet.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Non disponible.

**limite inférieure d'inflammabilité (%)** Non disponible.

**limite supérieure d'inflammabilité (%)** Non disponible.

**Propriétés comburantes** Sans objet.

<b>Propriétés explosives</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Densité apparente</b>	Sans objet.
<b>Point d'écoulement</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Température pour la viscosité</b>	Non disponible.
<b>COV (% en poids)</b>	Non disponible.
<b>Fraction volatile</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## Section 10: Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucun connu.
<b>Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non disponible.
<b>Conditions à éviter</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales.
<b>Matières incompatibles</b>	Aucun connu.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Non disponible.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Donnée inconnue.
<b>Inhalation</b>	Donnée inconnue.
<b>Contact avec la peau</b>	Donnée inconnue.
<b>Contact avec les yeux</b>	Donnée inconnue.
<b>Symptômes</b>	Non disponible.
<b>Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Non disponible.
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Donnée inconnue.
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Donnée inconnue.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Donnée inconnue.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Donnée inconnue.
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Donnée inconnue.

## Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Peut causer le cancer. Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Rutile (TiO <sub>2</sub> ) (CAS 1317-80-2)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Donnée inconnue.

**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique** Donnée inconnue.

**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées** Donnée inconnue.

**Danger par aspiration** Donnée inconnue.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Non disponible.

**Autres informations** Non disponible.

## Section 12: Informations écologiques

**Toxicité** Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

**Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Non disponible.

**Mobilité** Non disponible.

**Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage** Non disponible.

**Mobilité dans le sol** Non disponible.

**Résultats des évaluations PBT et VPVB** Non disponible.

**Autres effets néfastes** Non disponible.

**Autres effets néfastes** Non disponible.

## Section 13: Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Non disponible.

**Emballages contaminés** Non disponible.

**Code des déchets UE** Non disponible.

**Informations / Méthodes d'élimination**

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au moment de son élimination.

**Section 14: Informations relatives au transport****ADR**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**RID**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**ADN**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IATA**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**IMDG**

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Pas d'information disponible.

**Section 15: Informations réglementaires****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V**

N'est pas listé.

**DÉCISION DE LA COMMISSION 2000/479/CE concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER)**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

**Réglementations nationales**

Non disponible.

**Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**Section 16: Autres informations****Liste des abréviations**

Non disponible.

**Références**

Non disponible.

<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Non disponible.
<b>Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15</b>	Aucun(e)(s).  H350 - Peut causer le cancer. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Informations de révision</b>	Non disponible.
<b>Informations de formation</b>	Non disponible.
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
<b>Date d'émission</b>	Non disponible.
<b>Date de révision</b>	le 30-janvier-2012
<b>Date d'impression</b>	le 30-janvier-2012